

**COMMUNE DE CRISENOY**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mil vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, Manuel SIRERA.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Manuel SIRERA, Maire, Rémy CHATTÉ, Isabelle LIEUREY, Jean-Sébastien MONIN, Anne-Lise RUEDA, Adjoint au Maire, Anne BOURGOIN, Caroline GUITTON, Jonathan DE OLIVEIRA, Benjamin BETOURNE, Evelyne MICHEL, Hervé JEANNIN, Bruno PINARD, conseillers municipaux.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Charlotte VALETTE, Adrien BLOT-ANDRÉ, Séverine MORISSET.

Madame Charlotte VALETTE donne pouvoir à Monsieur Rémy CHATTÉ.  
Monsieur Adrien BLOT-ANDRÉ donne pouvoir à Jonathan DE OLIVEIRA.  
Madame Séverine MORISSET donne pouvoir à Madame Caroline GUITTON.

Madame Anne BOURGOIN a été désignée Secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 08 avril 2026,**
- **Désignation des délégués au SIETOM,**
- **Désignation des délégués au SM4VB,**
- **Désignation des délégués au SMEP ABC,**
- **Désignation des membres à la commission communale Appel d'offres (CAO),**
- **Révision libre des attributions de compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la CCBRC,**
- **Motion relative au projet de loi décentralisation,**
- **Montant et versement du fonds de concours par la commune à la CCBRC,**
- **Adhésion au groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030,**
- **Approbation du compte financier unique (CFU) et affectation du résultat,**
- **Constitution d'une provision pour créances douteuses Exercice 2026,**
- **Vote des taux d'imposition 2026,**
- **Vote des subventions des associations 2026,**
- **Vote du Budget primitif 2026.**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2026**

**Avant l'approbation du dernier compte-rendu, Monsieur le Maire souhaite rappeler un fait marquant : le refus de Messieurs Bruno PINARD et Hervé JEANNIN de se positionner au sein des commissions proposées. A ce titre, Monsieur le Maire leur laisse le temps nécessaire pour se positionner sur des commissions prochainement et précise que les postes ont été laissés vacants dans l'attente d'une volonté de leur part de contribuer aux missions du conseil communal. Monsieur Hervé JEANNIN tient à préciser que le motif du refus apparait une seule fois à la fin du compte-rendu. D'autre part, il intervient concernant la commission d'appel d'offres où il pense que pour les communes de moins de 3500 habitants, il convient de désigner entre 2 et 4**

**membres. Monsieur le Maire lui précise que c'est bien trois membres titulaires et trois membres suppléants.**

**VOTE**

**POUR : 14 voix**

**ABSTENTION : 1 de Hervé JEANNIN**

**Le Conseil Municipal, à 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, approuve le compte-rendu de la séance du 08 avril 2026.**

**DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote à main levée. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le vote à main levée.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat intercommunal de traitement et d'enlèvement des ordures ménagères (SIETOM) ;

Vu les statuts du SIETOM et notamment les dispositions relatives à la représentation des communes membres ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Crisenoy au sein du SIETOM ;

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

**DÉSIGNE :**

**Délégués titulaires :**

Monsieur Rémy CHATTE

Monsieur Jean-Sébastien MONIN

**Délégués suppléants :**

Madame Charlotte VALETTE

Monsieur Jonathan DE OLIVEIRA

**DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION SM4VB**

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote à main levée. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le vote à main levée.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte des Quatre Vallées de la Brie ;

Vu les statuts du syndicat et les dispositions relatives à la représentation des communes membres ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Crisenoy au sein du syndicat ;

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

**DÉSIGNE les représentants suivants :**

**Délégué titulaire :**

- Manuel SIRERA

**Déléguée suppléante :**

- Isabelle LIEUREY

**DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION ALMONT BRIE CENTRALE**

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote à main levée. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le vote à main levée.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte d'étude et de programmation Almont Brie Centrale ;

Vu les statuts du syndicat et les dispositions relatives à la représentation des communes membres ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Crisenoy au sein du syndicat ;

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

**DÉSIGNE les représentants suivants :**

**Délégué titulaire :**

Rémy CHATTÉ

**Déléguée suppléante :**

Charlotte VALETTE

## DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE APPEL D'OFFRES (CAO)

**Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier la délibération suite au retour du contrôle de légalité. Une seule liste est proposée. Monsieur le Maire demande à Madame Denise ASSELIN, habitante de Crisenoy et membre du public, de faire passer le chapeau et d'effectuer le dépouillement.**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal ;

**Considérant** que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

### **Listes de candidats :**

- **Liste n°1** : Isabelle LIEUREY, Rémy CHATTÉ, Anne-Lise RUEDA, Benjamin BETOURNE, Adrien BLOT- ANDRÉ, Charlotte VALETTE.

### **Résultats du scrutin :**

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15

### **Répartition des suffrages :**

- Liste n°1 : 15

Après application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

### **Sont élus en qualité de membres titulaires :**

- Isabelle LIEUREY
- Rémy CHATTÉ
- Anne-Lise RUEDA

### **Sont élus en qualité de membres suppléants :**

- Benjamin BETOURNE
- Adrien BLOT- ANDRÉ
- Charlotte VALETTE

**Le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offres.**

## REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) LIEE AU REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DES RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR PERÇUE PAR LA CCBRC

**Monsieur Hervé JEANNIN intervient sur le fait que la commune détient environ 15 gites.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2026-33 du 20 février 2026 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire du 20 février 2026 de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de

Crisenoy,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2026 pour la commune de Crisenoy comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

### MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DECENTRALISATION

**Monsieur le Maire explique ce projet de délibération au Conseil municipal. L'objectif est de conserver la compétence dédiée à l'énergie auprès du syndicat SDESM77. A ce titre, il convient de soutenir nos partenaires locaux sur l'entretien de notre réseau d'éclairage public avec un syndicat compétent en la matière. Madame Evelyne MICHEL souhaite s'assurer qu'en votant cette délibération, la commune conservera ses avantages. Monsieur le Maire affirme ce propos.**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à

financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public... :

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

## MONTANT ET VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE A LA CCBRC

**Monsieur le Maire explique que ce projet de délibération imposerait à la commune de participer financièrement aux frais d'entretien des équipements liés au collège de Coubert à hauteur de 94.19 euros par collégien fréquentant cet établissement et résidant sur la commune de Crisenoy. Madame Evelyne MICHEL précise que cette demande est similaire à celle du collège de Verneuil-l'Étang. Monsieur le Maire précise que ce sujet sera traité prochainement car la commune n'a jamais adhéré à ce syndicat et en ce sens, est en droit de ne pas verser de participation communale.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Président, et du rapporteur,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la présentation du fonds de concours au Bureau communautaire le mercredi 21 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires le Jeudi 22 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2025-58 du 11 avril 2025 sur le Règlement cadre du Fonds de concours sur la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives Marie Amélie Le Fur,

Vu la délibération n° 2026-40 du 20 février 2026 sur le montant et versement du Fonds de Concours par la commune à la CCBRC et son annexe.

Considérant que la Communauté de Communes met à disposition ses équipements sportifs Marie Amélie Le Fur situé sur la commune de Coubert au Collège du même nom afin de garantir aux élèves un accès adapté à la pratique de l'Education physique et sportive,

Considérant que cette mise à disposition engendre des coûts de fonctionnement (entretien, maintenance, personnel, fluides, etc.) et d'investissement courant (les travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement de mobilier nécessaires) que la Communauté de Communes prend en charge et qu'elle ne peut supporter seule,

Considérant que les équipements sportifs communautaires ont été mis en service le 1er septembre 2023, le jour de l'ouverture du collège,

Considérant que les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives portent pour l'année 2026 sur les charges de fonctionnement et d'investissement de 2025.

Considérant que la participation des communes de la CCBRC aux charges de fonctionnement des équipements sportifs sera proratisée au nombre de semaines d'utilisation des équipements sportifs et du nombre d'élèves du collège Marie Amélie Le Fur domiciliés dans chaque commune,

Considérant qu'une utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège sur une année scolaire aura pour conséquence une participation des frais de fonctionnement supérieure à celle de l'EPCI,

Considérant que comme le montant total des fonds de concours mobilisables par les communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la CCBRC, bénéficiaire du fonds de concours, la participation des communes portera sur la moitié des coûts de fonctionnement et d'investissement des installations sportives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **N'ADOpte PAS** la répartition de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations Sportives Marie Amélie Le Fur comme suit :

Participation des communes aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur				Fonctionnement	Investissement	
Fonds de concours communes CCBRC				2025	2025	A verser en 2026 à la CCBRC
Utilisateurs				578 Collégiens	578 collégiens	Pour les communes de la CCBRC uniquement
Coût de fonctionnement annuel				CA 2025	CA 2025	
				100 253 €	8 634 €	
Coût de fonctionnement Total dues par les communes ne peut être supérieur à la part de la CCBRC (Règle du Fonds de concours)				50 126 €	4 317 €	
Répartition des élèves	2023/2024	2024/2025	2025/2026	50 126 €	25 384 €	
Communes	4 mois en 2024	8 mois en 2024	12 mois en 2025	Coût par commune	Coût par commune	TOTAL 2026
Argentières	1	1	1	86,72 €	7,47 €	94,19 €
Champdeuil	0	1	2	173,45 €	14,94 €	188,39 €
Chaumes en Brie	0	2	2	173,45 €	14,94 €	188,39 €
Coubert	54	75	84	7 284,79 €	627,41 €	7 912,20 €
Courquetaine	2	4	4	346,89 €	29,88 €	376,77 €
Crisenoy	1	1	1	86,72 €	7,47 €	94,19 €
Evry-Grégy-sur-Yerre	1	3	4	346,89 €	29,88 €	376,77 €
Grisy-Suisnes	65	94	103	8 932,54 €	769,33 €	9 701,87 €
Guignes	2	3	5	433,62 €	37,35 €	470,96 €
Limoges-Fourches	12	21	23	1 994,64 €	171,79 €	
Lissy	10	16	22	1 907,92 €	164,32 €	
Ozouer-le-Voulgis	36	58	81	7 024,62 €	605,00 €	7 629,62 €
Soignolles-en-Brie	51	75	87	7 544,96 €	649,82 €	8 194,78 €
Solers	53	74	81	7 024,62 €	605,00 €	7 629,62 €
Saint Mery	0	0	1	86,72 €	7,47 €	94,19 €
Yèbles	22	32	49	4 249,46 €	365,99 €	4 615,45 €
Autres	13	30	28	2 428,26 €	209,14 €	
<b>TOTAL</b>	<b>323</b>	<b>490</b>	<b>578</b>	<b>50 126 €</b>	<b>4 317 €</b>	<b>47 567,41 €</b>

- **NE CONCLUT PAS** une convention de fonds de concours avec la CCBRC pour l'utilisation des équipements sportifs Marie-Amélie Le Fur par les élèves du Collège du même nom (ci-jointe).
- **N'HABILITE PAS** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document aux effets ci-dessus.

## ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030

**Monsieur le Maire précise que le SDESM77 passe des marchés globaux pour négocier des tarifs préférentiels au niveau de l'énergie. Il annonce que l'armoire rue de l'Eglise va être changée aux frais du syndicat à 100%. Madame Evelyne MICHEL demande à Monsieur le Maire si, dans le cadre de ce remplacement, les tuyas qui vont être détruits seront remplacés. Monsieur Rémy CHATTÉ précise que les tuyas existaient à titre privé et qu'ils n'ont donc pas vocation à être remplacés par la commune. Monsieur le Maire ajoute que c'est une très bonne chose de pouvoir bénéficier de tarifs négociés par ce syndicat qui détient la compétence. Par ailleurs, Monsieur Hervé JEANNIN précise que Monsieur Christian POTEAU, Président de la CCBRC, connaît bien le sujet du SDESM77 car il en est Vice-président.**

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la commune de Crisenoy est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

**Considérant** que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026,

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030,

**Considérant** que la commune de Crisenoy a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

**Monsieur le Maire passe la parole à Madame Isabelle LIEUREY pour la présentation du CFU 2025. Il précise qu'il sera présent le temps de la présentation mais qu'il sortira de la pièce le temps du vote car il ne participe pas au vote du CFU.**

**Madame Isabelle LIEUREY présente les différents documents au Conseil municipal en commençant par les dépenses de fonctionnement et passe le détail des dépenses. Monsieur Bruno PINARD souhaite savoir à quoi correspondent les 208 000 euros. Madame Evelyne MICHEL lui répond en lui disant que c'est une opération d'ordre liée à la vente des deux biens communaux et que nous retrouvons la même somme en investissement.**

**Madame Isabelle LIEUREY poursuit par les recettes de fonctionnement. Mesdames RUEDA et BOURGOIN repointent les chiffres et les valident au fur et à mesure.**

**Madame Isabelle LIEUREY passe à la section d'investissement. Elle précise qu'un travail en amont a été mené par l'ensemble des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que si la vente des biens n'avait pas abouti, la situation financière aurait été encore plus critique et que, même avec la vente des biens, la situation financière reste critique à ce jour.**

Le conseil Municipal élit Mme Isabelle LIEUREY comme présidente de séance délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget de la commune.

Monsieur Manuel SIRERA, Maire, ne participe pas au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice budgétaire 2024 et au plus tard pour ceux de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante n°22/09/26 du 19 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable de la M57 développée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** l'adoption par le conseil municipal dès l'exercice 2024 en substitution du compte de gestion et du compte administratif ;

**CONSIDERANT** le rapport de présentation du CFU de l'exercice 2025 de la commune de Crisenoy, présenté par Mme Isabelle LIEUREY, dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

CFU 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes 2025	286 322,74	747 317,19	<b>1 033 639,93</b>
Dépenses 2025	249 959,96	753 696,97	<b>1 003 656,93</b>
Résultat 2025	<b>36 362,78</b>	<b>- 6 379,78</b>	<b>29 983,00</b>
Reports de 2024	-72 506,98	63 709,38	<b>-8 797,60</b>
Résultat de clôture 2025	<b>- 36 144,20</b>	<b>57 329,60</b>	<b>21 185,40</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Crisenoy.
- **DÉCIDE** d'affecter 36 144,20 euros du résultat cumulé de fonctionnement à la couverture du besoin de financement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- **DÉCIDE** le report en section de fonctionnement (R002) pour 21 185,40 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **BUDGET PRINCIPAL – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2026**

**Monsieur le Maire précise que c'est la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui envoie à la commune les créances à provisionner sur le Budget Primitif 2026.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

**Vu** la nomenclature comptable M57 développée,

**Vu** les statuts en vigueur de la commune de Crisenoy,

**Considérant** que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

**Considérant** que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2025, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**OPTE**, à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

**DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 269,68 euros au titre de 2026,

**PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N,

**DIT** que la commune de Crisenoy est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

**Monsieur le Maire aborde ce point avec beaucoup moins de légèreté. Monsieur le Maire précise qu'il a pu rencontrer, avec Madame LIEUREY Isabelle et Madame Caroline GUITTON notre Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL). Elle a pu confirmer que la commune est en grande difficulté financière et que la commune est surveillée de près par la Préfecture. Tous les ratios sont au rouge hormis la partie endettement. Une réunion publique sera menée prochainement pour expliquer aux habitants la hausse des taux proposée. Monsieur le Maire passe la parole à Madame Isabelle LIEUREY concernant l'ETAT 1259. Elle précise que par rapport à l'année dernière, la projection de la taxe locale pour 2026 est moindre.**

**Monsieur le Maire précise que l'espace non bâti de la commune a été réduit du fait de la construction de la déviation (RD 257) ce qui engendre une perte directe des recettes de la commune qui se combinent avec la baisse des bases de l'Etat. Il ajoute que plusieurs simulations ont été proposées par notre Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL).**

**Monsieur Jean-Sébastien MONIN se questionne sur la possibilité d'augmenter le taux au niveau de la taxe d'habitation. Monsieur le Maire précise que les taux s'ajustent les uns avec les autres et que la commune n'est pas en capacité de choisir elle-même le degré des taux car il existe des plafonds.**

**Monsieur Bruno PINARD souhaite intervenir en disant qu'il a mené une étude de son côté et qu'il ne comprend pas les taux proposés. En effet, il ajoute que des éléments ont été oubliés car ils ne les retrouvent pas sur le budget primitif proposé. Il considère donc le budget proposé comme est insincère. Monsieur le Maire regrette cette intervention tardive car il a tenté de le joindre à plusieurs reprises et il aurait préféré que cela soit partagé au conseil en amont durant une réunion de travail plutôt que le jour du vote du budget qui doit intervenir le 30 avril, date butoir.**

**Monsieur Hervé JEANNIN revient sur l'intervention de Monsieur Bruno PINARD et demande au Conseil municipal à ce que le sujet soit abordé dès maintenant car cela a une incidence sur le vote du budget prévisionnel 2026. Monsieur le Maire accepte que le temps nécessaire soit pris pour éclaircir le point soulevé par Bruno PINARD.**

**A ce titre, Monsieur Bruno PINARD estime que la somme de 24 069 euros correspondant au coefficient correcteur lié à la taxe locale n'apparaît pas au budget primitif 2026. Après vérification auprès de Shirley HADDOU et d'Isabelle LIEUREY, Monsieur le Maire affirme**

que la somme précitée a bien été inscrite à l'article 73223 pour un montant de 24 069 euros. Monsieur Bruno PINARD répond en disant qu'il ne détenait surement pas la dernière version du budget primitif 2026 car il n'a pas retrouvé cette somme sur les documents qu'il détenait. Madame Evelyne MICHEL précise que les documents partagés durant la réunion de travail comportaient bien la somme de 24 069 euros à l'article 73223.

Suite à cela, Monsieur Bruno PINARD souhaite ajouter que les crisenoyens ne doivent pas subir l'état actuel de la situation financière par la hausse des impôts. Monsieur le Maire est parfaitement d'accord sur le sujet et est parfaitement d'accord pour trouver d'autres sources de recettes que les impôts pour les années à venir. Monsieur le Maire précise également que le budget préparé par l'ancien Maire pour 2026 comportait en recette 29 000€ de plus que celui proposé ce qui aurait engendré une hausse supérieure des taux d'imposition. Il précise également que l'équipe municipale récupère une situation financière qu'ils n'ont pas généré mais qu'ils doivent l'assumer en responsabilité, pour le bien de la commune, bien que la décision soit très difficile.

Monsieur Hervé JEANNIN intervient par rapport à l'augmentation proposée des taux et précise que cette augmentation va se répercuter sur 6 ans avec un désendettement important dès 2027. Monsieur le Maire est parfaitement d'accord. Néanmoins, le fait de lancer des projets ou des dépenses de travaux de réfection et ce sans capacité d'autofinancement nécessitera de passer par l'emprunt. Cette augmentation d'impôts, seule recette de la commune, s'impose pour sortir du réseau alerte et envisager un avenir plus serein.

Monsieur le Maire indique que plusieurs investissements réalisés lors de la précédente mandature ont été engagés sans capacité d'autofinancement suffisante, ce qui contribue aujourd'hui aux difficultés budgétaires de la commune.

Par ailleurs, Madame Caroline GUITTON intervient par rapport au fait que notre Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) s'inquiète de la faisabilité des travaux de toiture de l'école. Monsieur Rémy CHATTÉ précise que dans le cadre de la garantie décennale, la commune va percevoir une indemnité pour pouvoir par la suite effectuer les travaux et qu'il conviendra de régler les travaux idéalement sur deux exercices.

Aussi, Monsieur Rémy CHATTÉ s'adresse à Monsieur Hervé JEANNIN concernant le seul devis qu'avait fourni la municipalité précédente lors de sa mandature. En effet, ce seul devis ne suffisait pas pour aller au bout du dossier, d'autant que le devis transmis provenait de l'entreprise qui avait fait les malfaçons à l'origine.

Monsieur Jean-Sébastien MONIN, quant à lui, se questionne sur l'impact de l'augmentation des taux au niveau des habitants sur le bâti. Madame Anne BOURGOIN répond en disant que, pour son cas personnel et qu'après calcul et sous réserve que les autres taux n'augmentent pas, cette augmentation serait aux alentours de 100 euros par an. Il est précisé que cette augmentation sera fluctuante en fonction de chaque foyer.

Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale ne souhaitait pas effectuer d'augmentation des impôts mais à la vue de la situation financière de la commune, il a fallu faire des choix et celui de l'augmentation des impôts était imparable pour sécuriser le devenir du village. L'équipe municipale a également fait le choix de faire disparaître certaines prestations pour effectuer des économies (voisins vigilants, journaux, forfait fourrière...) ainsi qu'une baisse des indemnités des élus.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite que, pour la suite, chaque projet et chaque décision fassent l'objet d'une analyse financière par la commission des finances afin d'en mesurer tous les

**impacts. Il souhaite également qu'un suivi rigoureux des dépenses soit mis en place et que les futurs projets contribuent à diversifier les recettes de la commune, afin que le levier de la fiscalité ne soit plus l'unique solution envisagée.**

**POUR : 13 VOIX**

**ABSTENTIONS : 2 de Hervé JEANNIN et Bruno PINARD.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Vu** l'état 1259 et le produit fiscal attendu pour 2026,

**Vu** les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, La municipalité a décidé d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales dites des ménages pour l'année 2026 comme suit :

Approbation des taux suivants pour l'année 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,98 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,11 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,30 %

Cotisation foncière des entreprises : 0 %

**Le Conseil Municipal, à 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, ACCEPTE l'augmentation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.**

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2026**

**Monsieur le Maire précise que les subventions proposées sont en corrélation avec les bilans financiers de l'exercice 2025 de chaque association. Il précise également que les présidents des associations ne peuvent participer au vote de ces subventions (au nombre de trois).**

**Monsieur Jonathan DE OLIVEIRA demande à Monsieur le Maire si les associations connaissent à l'avance les projets qui seront menés sur l'exercice 2026 avec les subventions allouées. Monsieur le Maire répond dans l'affirmative.**

**Par ailleurs, Monsieur Jonathan DE OLIVEIRA se questionne au niveau du stockage à la salle polyvalente et notamment, les tapis utilisés par le karaté. Monsieur le Maire invite la commission Vie du Village a engagé la réorganisation et le rangement au niveau de la salle polyvalente afin que chaque association puisse bénéficier d'un espace de stockage suffisant.**

M. Le Maire expose la situation de chacune des Associations de la Commune et propose que soit votée une subvention en fonction de leurs besoins et résultats financiers sur l'année 2025.

Madame Evelyne MICHEL, étant Présidente de l'association Gym de Crisenoy, ne participe pas au vote.

Madame Isabelle LIEUREY, étant Présidente des associations Arte Vita et Comité des fêtes de Crisenoy, ne participe pas au vote.

Monsieur Rémy CHATTÉ, étant Président de l'association Union sportive de Crisenoy, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE d'attribuer une subvention aux associations à savoir :

- GYM DE CRISENOY..... 700 €
- ARTE VITA DE CRISENOY..... 1 500 €
- UNION SPORTIVE DE CRISENOY..... 500 €
- RECRE-ACTION DE CHAMPDEUIL..... 600 €
- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CRISENOY..... 500 €
- TENNIS DE TABLE DE CRISENOY..... 500 €
- APTAECV DE CRISENOY..... 0 €
- COMITE DES FETES DE CRISENOY..... 2 800 €
- LA CRISENOYENNE.....0 €
- LE KARATE DE CRISENOY.....450 €

Soit un total pour les subventions de 2026 de : 7 550 €

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

**Monsieur le Maire précise que le point a été largement abordé en amont et passe la parole à Madame Isabelle LIEUREY pour la présentation de la situation financière à fin 2025.**

**Elle précise que la situation financière est très tendue à ce jour (hausse des dépenses et baisse des recettes). Une capacité d'autofinancement quasi inexistante avec seulement 16 jours de couverture alors que la norme est entre 60 à 120 jours. Deux ventes de biens communaux ont permis de rembourser des dettes en 2025 dans un contexte contraint.**

**Pour 2026, la priorité est la réfection de la toiture de l'école.**

**Par ailleurs, la dette diminue après le remboursement du prêt relais (en 2026 : 64 000 euros à rembourser). Il est recommandé la plus grande prudence en 2026 (baisse des indemnités des élus, possible fusion des syndicats, hausse des recettes avec la fiscalité, créer une ligne de trésorerie en dernier recours). La priorité est de rétablir l'équilibre financier, de sécuriser les dépenses, d'augmenter les recettes et de différer les investissements.**

**Ensuite, elle invite le Conseil municipal à prendre les documents distribués et passe au détail des chapitres.**

**Madame Evelyne MICHEL demande si la participation communale pour le RPI a été transmise. Madame Isabelle LIEUREY répond que le chiffre a été transmis ce jour.**

**Monsieur le Maire précise que le budget s'équilibre en dépenses et en recettes.**

**Madame Evelyne MICHEL demande si la poursuite de l'aménagement PMR rue de l'Eglise est maintenue. Monsieur le Maire précise que c'est une volonté de la municipalité et espère que les efforts de la commune permettront d'obtenir la subvention allouée. Il précise que toutes les dépenses seront suivies mois par mois pour effectuer un suivi rigoureux des dépenses.**

**Monsieur Bruno PINARD demande à Monsieur le Maire si la municipalité a reçu un accord de cette subvention car elle apparait dans le budget primitif. Monsieur le Maire répond en disant que le dossier est en cours d'instruction et qu'effectivement, la recette apparait mais que la dépense aussi y est inscrite.**

**Monsieur Hervé JEANNIN reconnaît le travail fourni et souhaite s'abstenir par rapport à la hausse des taux. Madame Evelyne MICHEL intervient en précisant que lors de son élaboration du budget primitif 2026, elle avait prévu une augmentation des impôts à hauteur de 359 000 euros donc bien au-delà de celle proposée aujourd'hui. Monsieur Hervé JEANNIN confie que s'il avait été réélu, il aurait eu une tout autre stratégie pour effectuer une hausse des taux moindre. Il s'explique en disant qu'il aurait attendu de percevoir le remboursement de l'assureur de la commune pour la toiture de l'école et n'aurait pas engagé les travaux de l'école sur l'exercice 2026. Monsieur le Maire lui répond en lui disant que lui n'a pas de stratégie politique et qu'il souhaite simplement assurer la sécurité de l'école pour les enfants et le personnel.**

**VOTE :**

**POUR : 13 VOIX**

**ABSTENTIONS : 2 de Hervé JEANNIN et Bruno PINARD.**

Monsieur Manuel SIRERA, Maire, donne lecture du Budget Primitif 2026 de la Commune de CRISENOY ;

**Le Conseil Municipal, à 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :**

- ✓ **ACCEPTE** le Budget Primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 685 562,88 euros

Section d'investissement : 134 016,20 euros

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

## AFFAIRES DIVERSES

- **Bruno PINARD** : Hameau de Suscy-sous-Yèbles : un panneau a été tordu par un agriculteur en entrée du Hameau (tracteur vert marque CLASS) le mardi 28 avril 2026. Monsieur le Maire répond que si le remplacement est nécessaire, qu'une demande de remplacement sera faite à l'ARD.
- **Evelyne MICHEL** : elle se demande quels travaux vont être menés au Hameau des Bordes. Un rdv a eu lieu en Mairie cette semaine et la question va être posée. Monsieur Rémy CHATTÉ précise qu'une demande d'arrêté a été envoyée pour des travaux sur la RD57 et 1036 sur une journée.
- **Jean-Sébastien MONIN** : Communication : 2 pages Facebook cohabitent par deux administrateurs différents. Il communique actuellement via la page « Commune de Crisenoy » et souhaite l'existence d'une seule page. Monsieur Hervé JEANNIN répond que la page va être supprimée prochainement. Monsieur le Maire souhaite prendre RDV avec Monsieur Hervé JEANNIN pour faire le point sur les canaux de communication (Facebook, Panneau Pocket...) pour assurer la continuité des services. Monsieur Hervé JEANNIN donne son accord pour un prochain RDV. Aussi, un groupe WhatsApp sera créé pour les habitants qui le souhaitent pour les urgences sur Crisenoy (Incidents, gens du voyage...).
- **Anne BOURGOIN** : elle soumet l'idée d'inviter en amont les actuels membres de la page Facebook « Mairie de Crisenoy » pour rejoindre la nouvelle page Facebook « Commune de Crisenoy ». Il convient donc en amont de faire une communication pour aller vers la nouvelle page Facebook avant de la supprimer définitivement afin d'informer tous les membres de ce changement.
- **Jonathan DE OLIVEIRA** : il souhaite qu'une réorganisation soit mise en place à la salle polyvalente afin que chaque association puisse bénéficier d'une espace de stockage suffisant.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Denise ASSELIN demande si les opérations « broyage à végétaux » vont se maintenir. Monsieur le Maire répond que la commission environnement a bien programmé une opération « broyage à végétaux » et que la date sera communiquée prochainement. Aussi, elle se questionne sur le nouveau gestionnaire de l'eau (Aqualter) et souhaiterait pouvoir rencontrer un gestionnaire sur Crisenoy (réunion publique, RDV en Mairie).

**La séance est levée à 22h30.**